

PLAN DE ZONAGE / PLANCHE N°1

Elaboration du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007
 Révision du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019
 Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2021
 Révision allégée n°1 approuvée le 27 août 2024

Pièce
N° 5

Echelle : 1/6000ème

Les différentes zones :

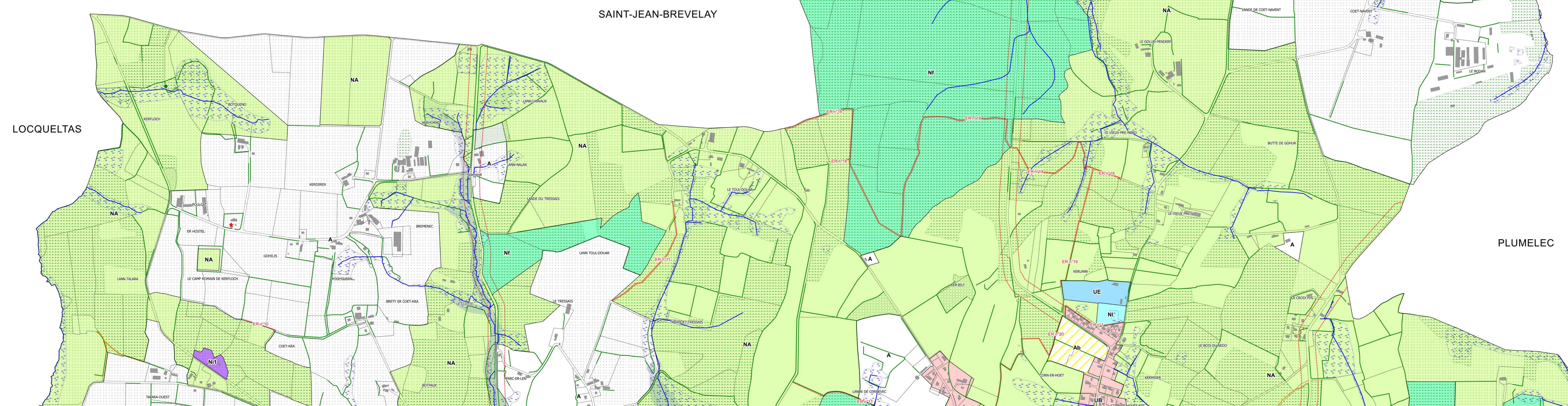
- UA
- UB
- UC
- UE
- IAU
- A
- Ab
- NA
- NF
- NI1
- NI2
- NI

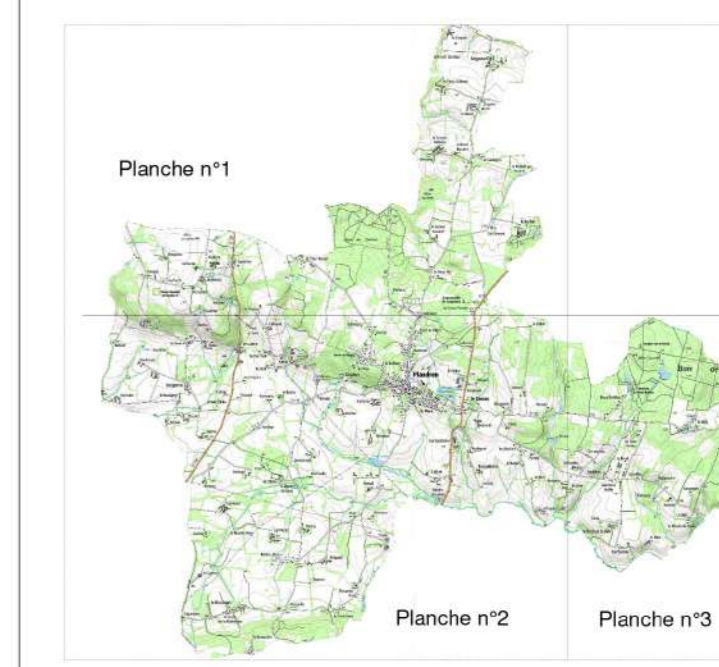
Les différentes informations et prescriptions

- Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Parcs protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau recensés par le SMLS
- Réseau bocager identifié au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Alignement identifié au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé identifié au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Chemins creux protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
- Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Claie, de l'Arz et du Loch
- Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé

Rappel : L'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4

N°	Destination	Surface (en m²)	Destinataire
01	Création d'un cheminement non motorisé	931	Commune
02	Création d'un cheminement non motorisé	1141	Commune
03	Création d'un cheminement non motorisé	527	Commune
04	Création d'un cheminement non motorisé	1566	Commune
05	Création d'un cheminement non motorisé	205	Commune
06	Création d'un cheminement non motorisé	300	Commune
07	Aménagement carrefour + conservation d'un accès	594	Commune
08	Aménagement carrefour + équipement gestion des eaux pluviales	627	Commune
09	Aménagement carrefour	178	Commune
10	Création d'un cheminement non motorisé	524	Commune
11	Création d'un cheminement non motorisé	1628	Commune
12	Création d'un cheminement non motorisé	1291	Commune
13	Création d'un cheminement non motorisé	1601	Commune
14	Création d'un cheminement non motorisé	2711	Commune
15	Création d'un cheminement non motorisé	1643	Commune
16	Création d'un cheminement non motorisé	2004	Commune
17	Création d'un cheminement non motorisé	2031	Commune
18	Création d'un cheminement non motorisé	6013	Commune
19	Création d'un cheminement non motorisé	3762	Commune
20	Création d'un cheminement non motorisé	3189	Commune
21	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1508	Commune
22	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537	Commune
23	Création d'un parking	1200	Commune
24	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1547	Commune





PLAN DE ZONAGE / CENTRE-BOURG

Elaboration du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007
 Révision du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019
 Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2021
 Révision allégée n°1 approuvée le 27 août 2024

Pièce N° 5

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2024
 Le Maire,

Echelle : 1/2500ème

Les différentes zones :


- UA
- UB
- UC
- UE
- 1AU
- A
- Ab
- NA
- NF
- NI1
- NI2
- NI

Les différentes informations et prescriptions

- Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Parcs protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau recensés par le SMLS
- Réseau bocager identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Alignement identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Chemins creux protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
- Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Claie, de l'Arz et du Loch
- Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé

Rappel : L'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4

Numéro	Destination	Surface (en m²)	Destinataire
01	Création d'un cheminement non motorisé	931	Commune
02	Création d'un cheminement non motorisé	1143	Commune
03	Création d'un cheminement non motorisé	527	Commune
04	Création d'un cheminement non motorisé	1566	Commune
05	Création d'un cheminement non motorisé	205	Commune
06	Création d'un cheminement non motorisé	300	Commune
07	Aménagement carrefour + conservation d'un accès	594	Commune
08	Aménagement carrefour + équipement gestion des eaux pluviales	627	Commune
09	Aménagement carrefour	178	Commune
10	Création d'un cheminement non motorisé	524	Commune
11	Création d'un cheminement non motorisé	1628	Commune
12	Création d'un cheminement non motorisé	1291	Commune
13	Création d'un cheminement non motorisé	1051	Commune
14	Création d'un cheminement non motorisé	2721	Commune
15	Création d'un cheminement non motorisé	1643	Commune
16	Création d'un cheminement non motorisé	2004	Commune
17	Création d'un cheminement non motorisé	2031	Commune
18	Création d'un cheminement non motorisé	6123	Commune
19	Création d'un cheminement non motorisé	3762	Commune
20	Création d'un cheminement non motorisé	3189	Commune
21	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1508	Commune
22	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537	Commune
23	Création d'un parking	1200	Commune
24	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1547	Commune



- Les différentes zones :**
- UA
 - UB
 - UC
 - UE
 - 1AU
 - A
 - Ab
 - NA
 - NF
 - NI1
 - NI2
 - NI

- Les différentes informations et prescriptions**
- Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Parcs protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau recensés par le SMLS
 - Réseau bocager identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Alignement identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre isolé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Chemins creux protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiments identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
 - Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
 - Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Claise, de l'Arz et du Loch
 - Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé

Rappel : L'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

PLAUDREN

P L U

REVISION ALLÉGÉE N°1

PLAN DE ZONAGE / PLANCHE N°2

Elaboration du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007
 Révision du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019
 Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2021
 Révision allégée n°1 approuvée le 27 août 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2024
 Le Maire,

**Pièce
N° 5**

Echelle : 1/6000ème

Numéro	Destination	Surface (en m²)	Destinataire
01	Création d'un cheminement non motorisé	931	Commune
02	Création d'un cheminement non motorisé	1141	Commune
03	Création d'un cheminement non motorisé	527	Commune
04	Création d'un cheminement non motorisé	1566	Commune
05	Création d'un cheminement non motorisé	205	Commune
06	Création d'un cheminement non motorisé	300	Commune
07	Aménagement carrefour + conservation d'un accès	594	Commune
08	Aménagement carrefour + équipement gestion des eaux pluviales	627	Commune
09	Aménagement carrefour	178	Commune
10	Création d'un cheminement non motorisé	524	Commune
11	Création d'un cheminement non motorisé	1628	Commune
12	Création d'un cheminement non motorisé	1291	Commune
13	Création d'un cheminement non motorisé	1651	Commune
14	Création d'un cheminement non motorisé	2721	Commune
15	Création d'un cheminement non motorisé	1643	Commune
16	Création d'un cheminement non motorisé	2004	Commune
17	Création d'un cheminement non motorisé	2031	Commune
18	Création d'un cheminement non motorisé	6013	Commune
19	Création d'un cheminement non motorisé	3762	Commune
20	Création d'un cheminement non motorisé	3189	Commune
21	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1508	Commune
22	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537	Commune
23	Création d'un parking	1300	Commune
24	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1547	Commune

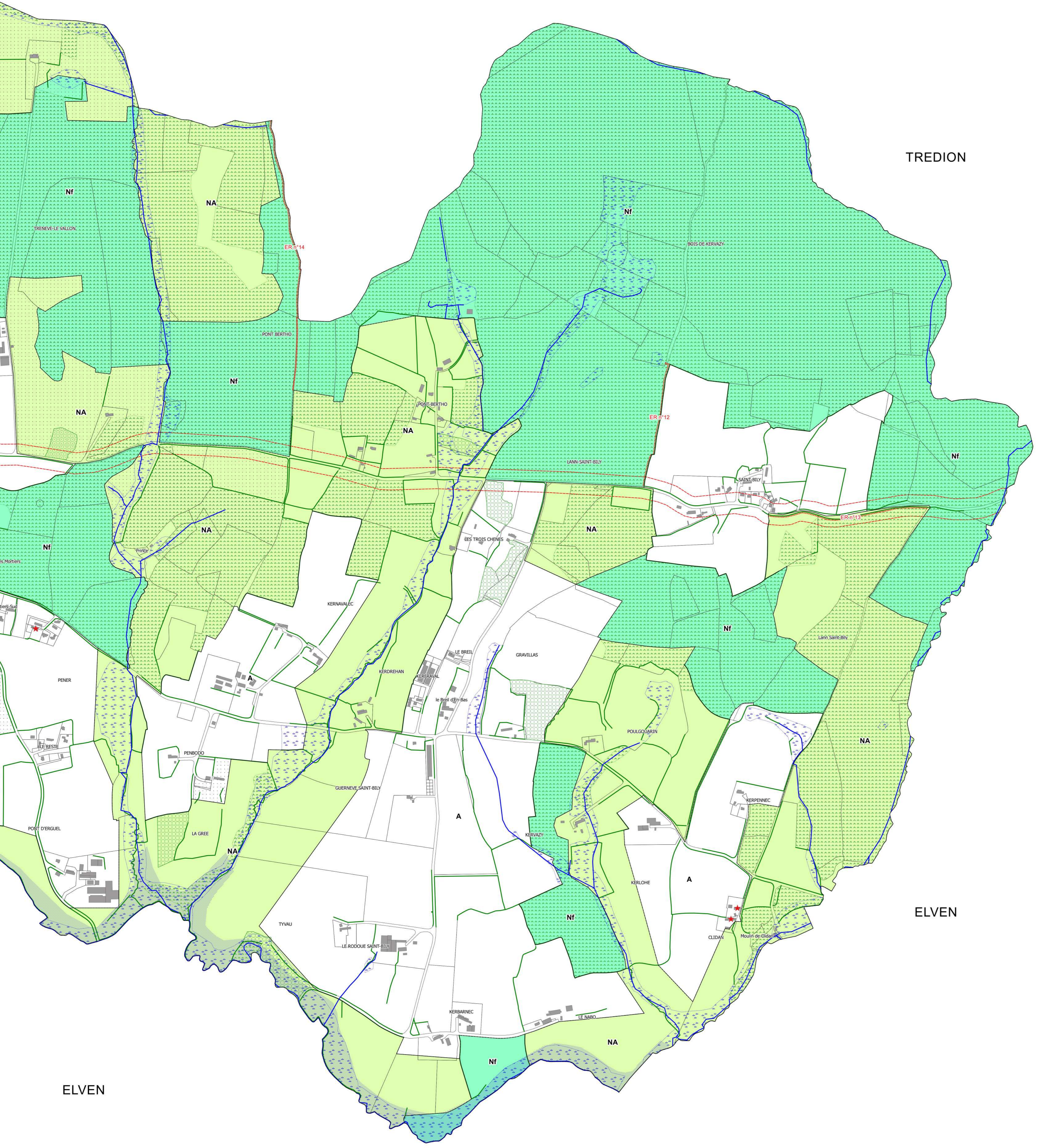
PLUMELEC

PLUMELEC

TREDION

ELVEN

ELVEN



URBA
Ouest-Côstel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
PLAUDREN

Planche n°1

Planche n°2

Planche n°3

P
L
U

REVISION ALLÉGÉE N°1

PLAN DE ZONAGE / PLANCHE N° 3

Elaboration du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007

Revision du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2021

Revision allégée n°1 approuvée le 27 août 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2024

Le Maire,

Pièce
N° 5

Echelle : 1/6000ème

Les différentes zones :

- UA
- UB
- UC
- UE
- 1AU
- A
- Ab
- NA
- NF
- NI1
- NI2
- NI

Les différentes informations et prescriptions

- Retrait d'implantation à respecter aux abords des routes départementales (35 mètres par rapport à l'axe)
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L 113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Parcs protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Zones humides recensées par le SMLS protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau recensés par le SMLS
- Réseau bocager identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Alignement identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé identifié au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Chemins creux protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiments identifiés pour leur permettre un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
- Secteurs de patrimoine archéologique (Saisine du Service Régional de l'Archéologie - DRAC nécessaire)
- Zones inondables / Atlas des zones inondables des vallées de la Claie, de l'Arz et du Loch
- Secteurs soumis à OAP ou Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé

Rappel : L'ensemble du territoire est également soumis à l'OAP thématique "Les grands principes d'aménagement à aborder" jointe pièce n°4

Numéro	Destination	Surface (en m²)	Destinataire
01	Création d'un cheminement non motorisé	931	Commune
02	Création d'un cheminement non motorisé	1141	Commune
03	Création d'un cheminement non motorisé	527	Commune
04	Création d'un cheminement non motorisé	1566	Commune
05	Création d'un cheminement non motorisé	295	Commune
06	Création d'un cheminement non motorisé	300	Commune
07	Aménagement carrefour + conservation d'un accès	594	Commune
08	Aménagement carrefour + équipement gestion des eaux pluviales	627	Commune
09	Aménagement carrefour	178	Commune
10	Création d'un cheminement non motorisé	524	Commune
11	Création d'un cheminement non motorisé	1628	Commune
12	Création d'un cheminement non motorisé	1291	Commune
13	Création d'un cheminement non motorisé	1601	Commune
14	Création d'un cheminement non motorisé	2721	Commune
15	Création d'un cheminement non motorisé	1643	Commune
16	Création d'un cheminement non motorisé	2004	Commune
17	Création d'un cheminement non motorisé	2031	Commune
18	Création d'un cheminement non motorisé	4013	Commune
19	Création d'un cheminement non motorisé	3762	Commune
20	Création d'un cheminement non motorisé	3189	Commune
21	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1508	Commune
22	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	4537	Commune
23	Création d'un parking	1300	Commune
24	Création d'un équipement gestion des eaux pluviales	1547	Commune